

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eût lieu le lundi 3 février 2020 à 19 h 00 et à l'endroit habituel des sessions.

PRÉSENCES :

Sont présents :

Mesdames : Hélène Durette – Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron - Carmen Massé, mairesse

Messieurs: Guy Thibault – Keven Ouellet Lévesque – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal du mois de janvier 2020;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale :
 - A) Reddition de comte;
 - B) Pick-up;
 - C) ;
- 8- Nomination des représentant(e)s aux différents comités municipaux;
- 9- Hommage aux bénévoles – Info-dimanche;
- 10- Avis de motion – amendement le règlement général # 228 – 2013;
- 11- Projet de règlement # 266 – 2020 amendement le règlement général # 228 – 2013 sur les affaires de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;
- 12- Projet FDT – 15 575,05\$;
- 13- Questions diverses
 - A) Patinoire;
 - B) Génératrice;
 - C) Structure organisationnelle au garage municipal;
- 14- Période de questions (15 minutes);
- 15- Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par M. Keven Ouellet Lévesque;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers.ère,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté
 et en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris
 connaissance du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Ouellet Lévesque;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers.ère,

1^{er}

Que le procès-verbal du mois de janvier 2020 soit
 accepté .

COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2020 :

Agro envirolab	Chèque annulé	0..00	5706
Air liquide	# 70907730	29.90	5707
Brandt	# 8901336	2765.15	5708
Carmen Massé	# 31122019	100.45	5709
Commission scolaire	# 390-01639	896.81	5710
Louis Deschênes	# 20200128	308.00	5711
Pierre Dupuis	# 1608	616.15	5712
Electricité SMP	# 7697, 7698, 7699	5850.28	5713
Epicerie Chez Nancy	# A0375880, A0379003	111.88	5714
Fonds d'info sur territoire	#201903584408	4.00	5715
Groupement forestier	# 35890	11865.43	5716
Info Dimanche	# 306865	450.01	5717
Jacques Larochelle	# 491, 001, 095, 221	5718	5718
Ligne de vie	# quillethon 2020	50.00	5719
Macpek	# 50273544-00	67.91	5720
Keven Lévesque Ouellet	# 20200203	338.84	5721
Peterbilt	# 131808	6447.81	5722
Servitech	# 37775	20.41	5723
Surplus général Tardif	# 209180	73.52	5724
Transport Guy Hamel	# 7279	3874.66	5725
Wolters Klumer Qc	# 2745383	731.85	5726
Agro envirolab	# 158797	54.04	5727
Revenu Canada	DAS oct, nov, dec 2019	6536.27	AccèsD
Revenu Québec	DAS janvier	5520.85	AccèsD
Salaire	janvier	13951.12	AccèsD
Conseil	février	3043.75	AccèsD
	TOTAL	69427.09	\$

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2020, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2020 – 018

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que les comptes présentés soient acceptés.

REDDITION DE COMPTES 2019 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 305 020,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont les municipalités sont responsables et située sur ces routes;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée.

Pour ces motifs,

2020 – 019

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**NOMINATION DES REPRÉSENTANT(E)S AUX DIFFÉRENTS COMITÉS
MUNICIPAUX**

ATTENDU que des élu.es du conseil municipal sont nommé(es) pour représenter la municipalité auprès des organismes du milieu de même qu'à titre de responsable de certains dossiers;

ATTENDU que ces nominations n'ont pas pour effet une délégation de pouvoir et que les représentant.es sont toujours tenues de faire rapport (au moins oralement) de leurs activités;

2020 – 020

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata désigne, comme représentant(e), les membres du conseil suivants :

RIDT	Keven Lévesque Ouellet
Bibliothèque :	Carmen Massé
Loisirs :	Hélène Durette Mélissa Boucher Caron
Dossier horticulture	Carmen Massé;
Comité entente incendie	Alain Morin Guy Thibault Mélissa Boucher Caron Keven Lévesque Ouellet Katy Nadeau Hélène Durette Carmen Massé Denise Dubé
Voirie municipale	Guy Thibault Alain Morin
Comité de Développement (FDT)	Hélène Durette Mélissa Boucher Caron Katy Nadeau Carmen Massé
Comité de sécurité Publique	Mélissa Boucher Caron Katy Nadeau Sébastien Bérubé Guy Thibault Denise Dubé
Comité école	Keven Lévesque Ouellet

Comité Mada

Hélène Durette

Dossier eau potable

Tous les élus(es)

HOMMAGES AUX BÉNÉVOLES

2020 – 021

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le Conseil Municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata fasse publier dans le journal Info Dimanche, dans une section spéciale de Pâques, un hommage à un bénévole de la municipalité.

Comme à l'habitude cette année, la municipalité doit choisir une personne qui s'implique à plusieurs niveaux au sein de sa municipalité et qui serait intéressée à paraître dans cette section.

Comme nous devons présenter seulement un candidat, cette personne est madame Thérèse Sirois.

Le conseil municipal fera publier une annonce félicitant son dévouement au coût de cent cinq dollars (105,00\$).

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2020

Madame Katy Nadeau, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 266 - 2020 amendant l'article 127 Ivresse et l'article 128 Possession de stupéfiants du règlement général sur les affaires de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT – AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL # 228 – 2013 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 266 – 2020 amendant l'article # 127 et l'article # 128 qui concerne l'usage du cannabis dans les endroits publics.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 266 - 2020

AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 228 – 2013 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3),;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020;

2020 – 022

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 266 – 2020 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 266 - 2020.

ARTICLE 2.

L'**Article 127. Ivresse** est abrogé et remplacé par l'**Article 127.1. Facultés affaiblies** qui se lit comme suit :

Article 127.1. Facultés affaiblies

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble ;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3.

L'Article 128. *Possession de stupéfiants* qui se lisait comme suit, est abrogé.

Article 128. Possession de stupéfiants

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, ch.19) à savoir et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne, balance portative et tout autre objet relié à la consommation de stupéfiants.

ARTICLE 4.

L'Article 178. *Amende minimale de 100 \$* est modifié pour y ajouter l'Article 127.1 et y retirer l'Article 127 et l'Article 128.

ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET FDT – REVITALISATION DU LOCAL DES LOISIRS

2020 - 023

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères)

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, mandate madame Denise Dubé pour préparer le projet de revitalisation du local des Loisirs via le fonds de développement du territoire (FDT) à la hauteur de quinze mille cinq cent soixante et quinze dollars et cinq sous (15 575,05 \$). Madame Dubé est autorisée à signer tous les documents pour la réalisation de ce projet.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 40, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse